

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 11-05 du 19 octobre 2023

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE PARTICIPATION FINANCIÈRE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE GABRIEL PÉRI (RD37) À MONTREUIL À CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE MONTREUIL

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2019-IV-08 du 18 avril 2019 relative à l'approbation de la Stratégie vélo départementale en faveur d'un territoire 100 % cyclable,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-VI-17 du 11 juin 2020 relative à l'approbation du Plan Canopée : pour une politique départementale de l'arbre en Seine-Saint-Denis (2021-2023),

Vu la délibération du Conseil départemental n°11-01 du 17 février 2022 relative à la prise en considération d'opérations portées dans le cadre de la stratégie vélo,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de participation financière relative aux travaux d'aménagement de l'avenue Gabriel Péri (RD37) à Montreuil, à intervenir entre le Département et la Commune de Montreuil, dont projet ci-annexé ;





- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Bedreddine, M. Molossi

en tant qu'élus municipaux de Montreuil

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.